



## RECOMMANDATIONS 2005

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman  
adoptées en séance plénière le 10 novembre 2005 à Divonne-les-Bains (Ain)

Afin de transmettre un lac en bonne santé aux générations futures et dans l'esprit du développement durable, la CIPEL définit dans son plan d'action 2001-2010 six objectifs pour le lac et son bassin versant : abaisser les teneurs en phosphore et limiter au maximum celles des micropolluants, renaturer les milieux aquatiques, assurer la prédominance des poissons nobles et garantir des conditions optimales pour la production d'eau potable ainsi que pour la baignade et les loisirs.

Pour atteindre ces objectifs, la CIPEL recommandait en 2004-2005 de:

- ▶ favoriser et soutenir des actions à la source afin d'inciter à la mise à disposition et à la consommation de produits détergents sans phosphate (pour lave-linge et lave-vaisselle) ou à teneur en phosphate la plus réduite possible,
- ▶ accélérer l'équipement d'appareils de mesure des débits aux points de déversements des eaux usées, particulièrement dans les STEP (déversements à l'entrée et en cours de traitement), mais également dans les réseaux. Cette mise en œuvre pourrait être favorisée par des mesures réglementaires renforcées ou des incitations financières,
- ▶ accorder la plus grande attention à la prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire et dans tous les projets touchant les cours d'eau,
- ▶ étendre la coordination, déjà en place pour le suivi du lac, à l'ensemble du bassin, afin de permettre une exploitation homogène des résultats,
- ▶ renforcer et développer la surveillance des micropolluants dans le lac et les cours d'eau, selon un programme minimum commun en terme de fréquence de prélèvements et de liste de substances à rechercher.

Des progrès ont certes été accomplis dans ces domaines, mais ces recommandations restent d'actualité et sont importantes pour la réussite du Plan d'action.

La situation du lac et des cours d'eau en 2005, ainsi que les constats du bilan à mi-parcours du Plan d'action amènent la CIPEL à mettre en outre l'accent pour 2006 sur quelques mesures particulières, susceptibles d'une mise en œuvre relativement rapide.

### Recommandations 2005-2006

- 1) Des pesticides ont été nouvellement détectés dans l'eau du Léman grâce à l'avènement de techniques analytiques plus performantes. L'origine industrielle d'une partie de ces substances est confirmée. Au vu de cette situation, la CIPEL estime indispensable :
  - ***que des mesures à la source soient prises par les responsables des contaminations de façon à supprimer les rejets qui compromettent la qualité des eaux pour la production d'eau potable à partir d'un traitement simple.***
- 2) Les premiers travaux du groupe de travail "Micropolluants" montrent qu'il est nécessaire d'avoir à disposition des informations sur l'utilisation et la production des diverses substances potentiellement polluantes dans le bassin lémanique. La CIPEL recommande :
  - ***de promouvoir la transmission de l'information sur ce sujet pour faciliter le suivi et la surveillance de ces substances, par les responsables, pour pouvoir intervenir rapidement à la source le cas échéant.***

3) La campagne d'analyses poursuivie en 2005 sur les teneurs en phosphate des détergents a montré qu'à une exception près, le consommateur ne trouve pas de produits lave-vaisselle sans phosphate dans la grande distribution, que ce soit du côté français ou suisse du Léman et qu'en France certaines lessives textiles contiennent toujours du phosphate alors que l'efficacité des formulations sans phosphore n'est plus à prouver.

La CIPEL, consciente des enjeux, recommande donc :

- ***d'intensifier les actions de réduction de l'usage des produits phosphatés,***
- ***de viser la suppression totale des phosphates dans les produits pour textiles, en mettant en place en France en 2006 les dispositions réglementaires pour son interdiction en 2007,***
- ***de suivre l'évolution au niveau européen suite à l'entrée en vigueur du règlement (No 648/2004) relatif aux détergents, le 8 octobre 2005.***

4) Le Bilan à mi-parcours du Plan d'action montre que la mise aux normes des exploitations qui n'ont pas une capacité de stockage suffisante pour les déjections de leurs bovins progresse et atteint actuellement 80%. Cependant, les progrès sont trop lents pour espérer atteindre l'objectif de 100% de mise aux normes.

La CIPEL recommande donc :

- ***de veiller à la mise à disposition de moyens financiers suffisants pour poursuivre les travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.***

5) Dans le but d'assurer la meilleure cohérence possible entre les dispositions prévues par la France au titre de la directive cadre sur l'eau et les projets sur le territoire suisse, la CIPEL recommande :

- d'améliorer la concertation et la collaboration entre les services des autorités française et suisse dans les domaines techniques suivants : délimitation de territoires homogènes d'actions, identification des conditions de référence des milieux et caractérisation de leur état de qualité, définition des objectifs, élaboration des programmes d'action, développement des réseaux de surveillance, dans les zones géographiques où les deux pays sont concernés.